

◀ Communiqué de la fédération SUD éducation ▶

Rentrée des PIAL : une dégradation des conditions de travail des AESH

Cette rentrée est marquée par des changements d'organisation du travail pour de nombreuses accompagnant-es d'élèves en situation de handicap (AESH) : la mise en place de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). Instaurés par les circulaires du 5 juin 2019 portant sur l'école inclusive et le statut des AESH, il s'agit d'une mutualisation des moyens humains sur un ou plusieurs établissements. Les premières remontées des collègues en poste sur des PIAL montrent qu'il s'agit bien pour le gouvernement de rentabiliser les moyens humains au prix d'une dégradation des conditions de travail et d'accueil des élèves en situation de handicap.

Cette rentrée est marquée par des changements d'organisation du travail pour de nombreuses accompagnant-es d'élèves en situation de handicap (AESH) : la mise en place de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). Instaurés par les circulaires du 5 juin 2019 portant sur l'école inclusive et le statut des AESH, il s'agit d'une mutualisation des moyens humains sur un ou plusieurs établissements. Les premières remontées des collègues en poste sur des PIAL montrent qu'il s'agit bien pour le gouvernement de rentabiliser les moyens humains au prix d'une dégradation des conditions de travail et d'accueil des élèves en situation de handicap.

La flexibilité mise en place par le ministère a des répercussions néfastes sur le terrain : des emplois du temps qui changent régulièrement, quand ils ne sont pas clairement inexistantes avec des bricolages quotidiens ; une mutualisation à l'excès des AESH, obligé-e-s de suivre jusqu'à 6 élèves par semaine (ce qui fait 6h30 par élève, assez loin des 8-10h minimum préconisées et souvent au mépris des décisions d'équipes éducatives en amont).

Pour les élèves, la flexibilité est aussi de mise : un-e même élève est très souvent accompagné-e par des AESH différent-e-s, quels que soient ses troubles et ses besoins. Cela nuit à la progression et à l'apprentissage des élèves.

Le gouvernement veut masquer le manque de personnels AESH par cette gestion des ressources humaines au sein des PIAL pour faire croire aux familles et associations que « tout va bien ». Les zones de flou ou les préconisations non-obligatoires laissées dans la circulaire ont été clairement exploitées par les administrations locales pour optimiser les moyens, au détriment des conditions de travail. C'est le cas de la prise en charge des frais de déplacement pour se rendre d'un établissement à l'autre au sein de PIAL parfois bien étendus (une vingtaine de km pour certains). Certain-e-s AESH se sont vu opposer un refus de leur prise en charge pour leurs frais de déplacements.

La mise en place des PIAL s'est accompagnée d'un redécoupage de la hiérarchie interne avec la généralisation de postes d'AESH référent-e ou coordinateur-trice. Cette charge de travail supplémentaire ne donne pas droit à une rémunération supplémentaire, mais à des décharges horaires variables. Ailleurs, la fonction de coordinateur-trice PIAL a pu être proposée à des enseignant-e-s référent-e-s, coordonnateur-trice ULIS ou des enseignant-e-s spécialisé-e-s ou non.

Les AESH référent-e-s se retrouvent à devoir exercer des fonctions d'organisation des services comme un-e supérieur-e hiérarchique, coincé-e-s entre les chef-fe-s d'établissement ou IEN, les pilotes des PIAL, et leurs collègues AESH qui subissent de fortes pressions.

Enfin, cette rentrée est marquée par une disparité et des incohérences dans les contrats de travail et notamment les quotités horaires. Et même, de nombreux départements n'ont pas versé aux aesh leur salaire de septembre, ni établi leur contrat. Ce qui n'a pas empêché certains de commencer à convoquer des AESH pour des formations sur les petites vacances.

La circulaire ministérielle prévoit un service sur 41 semaines. Les hiérarchies locales, en essayant de concentrer les services sur les 36 semaines de classe, privent les AESH de la rémunération de leur temps de préparation, de réunion, et de formation. Cela se traduit par une baisse de salaire effective pour la plupart des AESH.

Pour en finir avec cette gestion désastreuse et enfin améliorer les conditions de travail des AESH, SUD éducation revendique :

- **un vrai statut intégré à la fonction publique de l'état avec la titularisation sans conditions de diplôme ou de nationalité ;**
- **l'arrêt du recrutement de personnels non-titulaires ;**
- **une augmentation des salaires avec une entrée dans le métier à 1700 € nets et de véritables évolutions salariales tout au long de la carrière ;**
- **la fin des temps incomplets imposés et la reconnaissance des « tâches invisibles » des AESH (formation, coordination...) qui permettent de construire un temps complet ;**
- **l'accès aux mêmes primes (éducation prioritaire), indemnités et pondérations (éducation prioritaire et affectation multiple) que les titulaires qu'importe la durée du contrat ;**
- **des moyens pour une véritable formation initiale et continue ;**
- **de meilleures conditions d'affectation : création de commissions paritaires pour les affectations des AESH pour garantir leur droit à la mobilité, constitution d'une brigade de remplacement AESH ;**
- **l'étude en commission consultatives paritaire de tous les cas de non-renouvellements de contrats.**